

STATUT CHAPITRE I

Titre A : Dénomination – SIGLE- Objectifs – Durée

Art. I

Elle est fondée le 30 octobre 2021 entre les membres fondateurs signataires de l'acte constitutif et ceux qui y adhèrent par la suite au statut, une organisation à but non lucratif, apolitique dénommée « L'Organisation Village Marie »

PARAGRAPHE UNIQUE: L'Organisation Village Marie a été conçue à partir du parcours de vie de l'Haïtien Jac-ssone Alerte, qui, après que son quartier natal en Haïti ait été détruit par une catastrophe à la fin de son cours en Génie Civil à l'Université Fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ) en 2017, a publié le livre «(Re) Construindo um Sonho », aboutissant à la création de l'Organisation.

Art. 2

Elle a pour Sigle OVM

Art. 3

L'objectif générale de l'organisation est de : Travailler à l'amélioration des conditions de vie des gens dans les communautés vulnérables en Haïti.

Art. 4

OVM: A pour objectifs d'ouvrir dans le domaine suivant »

- Construction de modèle de Villages autonomes et intelligents
- Agriculture
- Formation
- Réhabilitation route
- Conservation sol
- Elevage
- Transformation
- Education
- Commerce
- Alphabétisation
- Crédit
- Environnemental
- Culture
- Agroalimentaire

Art. 5

OVM est siégré à rue Cartagena #40 dans la commune des Cayes peut être transféré en toute autre point de la République en vêtue de la décision de l'assemblée générale et pour établir des annexe dans d'autres ville du territoire.

CONDITIONS D'ADMISSIONS DES MEMBRES

Art. 7

Pour être admis en qualité de membre, il faut :

- 1) Avoir 18 ans au moins
- 2) Jouir de ses droits civils et autres
- 3) Détenir une carte d'Identification
- 4) N'avoir jamais condamné a une peine infamante
- 5) Soumettre une demande écrite au comité exécution et avoir reçu une lettre d'agrément du comité.
- 6) Verser les cotisations annuelles après acceptation
 - a) Avoir un esprit de développement
 - b) Etre crédible au sein de la communauté
 - c) Etre résident dans la commune
 - d) Avoir le sens de responsabilité

Art.8

La qualité de membre se perd par :

- a) Le décès
- b) La désertion
- c) L'exclusion pour fautes graves
- d) La condamnation à une peine afflictive ou infamante

CHAPITRE IV

TITRES DE DROIT ET DEVOIRS DU COMITE EXECUTIF

Art.9

AMV est composé de trois (3) types de membres

- Membres d'honneurs
- Membres passifs
- Membres actif

- Les membres d'honneurs sont ceux qui apportent leur conseil. Appui financier et logistique et qui contribuent au développement de la communauté.
- Les membres passifs sont ceux qui participent dans toutes les activités de l'organisation, ils ont droit de vote de travailler dans les projets par l'organisation.

Art. 10

Les membres actifs sont ceux qui dirigent l'organisation en bon père de famille, et qui écrivent des projets, qui prennent des décisions, qui font des recherches, des demandes, et qui s'engagent à travailler pour le bon fonctionnement et de développement durable de l'organisation.

- Son comité exécutif est composé de neuf (7) membres, répartis comme suit :
- Un coordonnateur
- Un vice-coordonnateur
- Deux secrétaires
- Une trésorière
- Un délégué
- Une conseillère

DROIT ET DEVOIR DU COMITE DIRECTEUR

Art. 11

Le coordonnateur a pour rôles essentiels de :

- Présider les réunions
- Convoquer les membres en assemblée générale, ordinaire et extraordinaire
- Superviser toutes les activités en cours d'exécution.
- Signé les contrats, prêts après délibération en assemblée générale.
- Soumettre au comité exécution les projets de budget mensuel, annuel pour approbation.
- Veiller à la pleine réhabilitation des plans, programme et projets.
- Travailler pour la promotion de l'organisation.
- Renforcer le partenariat de l'organisation avec les autres organismes, locale, nationale et internationale.
- Familiariser l'organisation avec ses membres et avec tous les gens de la communauté.

Le vice-coordonnateur

Remplace le coordonnateur en leur absence et a pour rôle de respecter l'organisation dans les différentes rencontres externes s'il n'exige pas la présence du coordonnateur puis il est chargé d'affaires entre les autres membres des commissions

- Avoir le sens de leadership
- Assurer l'éducation et la formation continue à l'organisation

Art. 13

Les secrétaires

- a) Rédige les procès-verbaux et en donne lecture de toutes les réunions et les soumet au comité pour approbation ;
- b) Donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, participent avec le président à la bonne tenue des réunions.
- c) Reçoit et expédie les courriers, distribuent aux membres du personnel toutes les tâches secrétariat jugées utiles et appropriées.
- d) D'avoir la capacité, physique et intellectuelle d'accomplir tâches.

Art. 14

La trésorière ; Gère les ressources financières et matérielles

- Organise les livres comptables.
- Exécute sur avis du comité toutes les ordonnances de décroissement

Art. 15

De concert avec le coordonnateur, le trésorier autorise le décaissement relatif au financement des activités.

Art. 16

A la fin de chaque exercice fiscal et de la fin de son mandat. Il doit soumettre les rapports financiers faisant états des recettes et des dépenses de l'organisation au comité et à l'assemblée générale.

Art. 17

En cas d'absence du trésorier, l'organisation pour voit son remplacement par un autre membre.

Art. 18

Les conseillers ont pour rôle d'apporter des suggestions appropriées selon le cas ou la nécessité en vue de l'avancement de l'OVM

- Avoir le sens de responsabilité
- Participer dans toutes les rencontres
- Etre crédible avec l'organisation.

ATTRIBUTION DU COMITE EXECUTIFS SONT :

Art. 19

- a) Convoquer l'assemblée générale, préparer l'ordre du jour des réunions consigner les procès-verbaux.
- b) Préparer les documents nécessaires aux assemblées générales incluant les propositions de modification des statuts.
- c) Elaborer les programmes et projets et en assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation.
- d) Désigner les personnes autorisées à signer les contrats et autres documents au nom de l'organisation.
- e) Décider de tout projet rentable pour le bien-être de OVM gérer les bien meubles et immeuble et préparer le budget de OVM
- f) Sanctionner les membres fautifs
- g) Exécuter toutes les décisions de l'assemblée générale.
- h) Désigner et élire les membres du comité exécutif
- i) Analyser, vérifier, approuver les programmes d'activités, les rapports et les budgets de l'organisation
- j) Fixer les cotisations des membres.
- k) Adopter le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

CHAPITRE V

Mode d'élection du comité directeur de l'assemblée générale

Art. 20

OVM ; est dirigée par une assemblée générale et un comité exécutif. L'assemblée générale est l'instance suprême de l'organisation. Elle est convoquée par le comité exécutif. L'avis de la convocation doit indiquer l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure.

Art. 21

L'assemblée générale a la compétence de :

- a) Définir l'orientation de l'organisation et fixer ses règlements généraux
- Chaque fois il n'y ait projet de modifier le statut.

Art. 22

Le scrutin se déroule sans interruption, un membre n'a droit qu'à une seule voix et le vote se fait à main levée au secret. En cas de partage des voix le président de l'assemblée à voix prépondérante. Le président préside l'assemblée générale. Cependant en cas d'empêchement ou refus, le président adjoint le remplace. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal rédigé et inscrit dans un registre tenu à cet effet par le secrétaire du comité exécutif.

Art. 23

Tout membre qui désire proposer sa candidature à l'un des postes à pouvoir doit faire une demande au comité exécutif (15) quinze jours d'avance avant la date prévue de la prochaine assemblée générale.

CHAPITRE VI

TITRE F :

Procédure à suivre pour le remplacement d'un ou plusieurs membres.

Art. 24

En cas de vacances d'un poste au sein d'une commission par démission ou décès, le président nomme un remplacement pour combler le vide.

Art. 25

Lors d'un vide au sein du comité exécutif pour quelque cause que ce soit, le président nomme un remplacement provisoire dont le mandat s'exerce jusqu'à la prochaine assemblée générale.

CHAPITRE VII

MOTIFS ET PROCEDURES D'EXPULSION ET LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES CONTRE LES MEMBRES.

Art. 26

Le comité exécutif peut suspendre ou exclure un membre pour les motifs suivants :

- a) S'il ne respecte pas les statuts et règlement internes de l'organisation
- b) S'il n'honore pas ses engagements envers de l'organisation.
- c) S'il pose des actes ou adaptent des comportements dans la gravité est de nature à porter atteinte à la réputation de l'organisation.
- d) Absence continue sans motivation
- e) Départ volontaire
- f) Les retards sont considères comme un jour d'absence et une amande est octroyée.
- g) Tout membre qui utilise de l'organisation ou son nom mauvais fin sera chassé sans considération.

N.B. : Avant de sanctionner n'import quel membre, le contre

ACTES CIVILS DE JUDICIAIRES

05/11/2025

262

1762

00.50

Droits Propriétaires

Total 20.50

Signature

Liste des fondateurs sont:

Nom	Prénom	Nif/CIN	Signature
Alerte	Jac-ssone	1226470135	<u>Alerte Jac-ssone</u>
Alexis	Djemima A. Cassandre	1119504743	<u>Alexis D.A. 2</u>
Monjoie	Rose-Marlie	1115305516	<u>Monjoie Rose-Marlie</u>
Alexis	Marie-Michele	07-01-57-04-004836	<u>Alexis Marie-Michele</u>
Gilles	Vierge	08-12-991956-03-00024	<u>Gilles Vierge</u>
Alerte	Ernante	1426108357	<u>Alerte Ernante</u>
Brutus	Marie Sonie	1322013098	<u>Brutus Marie Sonie</u>

Fait aux Cayes, le 30 octobre 2021

Vu et approuvé par Me Feranor BOLIVAR, notaire public aux Cayes identifié, patenté et imposé
aux numéros : 001-646-565-5 ; I-16507025460 et A26375/12.

